

PRÉVENTION DES SINISTRES

LES INCENDIES LIÉS AU CHAUFFAGE ET AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Bien que nous puissions croire que le chauffage et les installations électriques sont des plus sécuritaires, les statistiques démontrent qu'ils sont souvent à l'origine des incendies. Par exemple, dans sa publication intitulée « *La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres, édition 2007* », le ministère de la Sécurité publique précise que près de 30 % des incendies majeurs sont causés par une défaillance ou une défectuosité électrique ou mécanique. En effet, une surcharge des circuits électriques ainsi qu'un court-circuit peuvent surchauffer les câblages et causer une inflammation. Tel que le recommande le Code de l'électricité du Québec, tous les travaux électriques devraient être confiés à un électricien qualifié afin de s'assurer d'obtenir une installation fiable et sécuritaire. Parallèlement, les risques d'incendie peuvent être réduits considérablement par la mise en pratique d'une approche préventive simple.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À SURVEILLER

CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Le chauffage électrique fait surtout appel à l'utilisation de plinthes fixes, d'aérothermes suspendus et d'appareils de chauffage central (fournaies). Ces dispositifs peuvent enflammer des matières combustibles si elles sont à proximité. Il y a donc lieu de respecter les espaces de dégagement spécifiés par le fabricant ou, à défaut, garder un espace libre d'au moins 45 cm autour des installations. Une attention particulière devrait être portée aux aérothermes électriques suspendus, car il est fréquent de les retrouver trop près de matières combustibles dans les garages, entrepôts, ateliers ou quais d'expédition, par exemple. De plus, l'usage de chauffeuses électriques est à proscrire totalement : fonctionnant avec un courant 110 V, elles risquent de surchauffer le câblage électrique. Celles-ci

peuvent également enflammer des matières combustibles à proximité et causer des brûlures. Idéalement, elles doivent être remplacées par des plinthes électriques fixées de façon définitive.

PANNEAUX, TRANSFORMATEURS ET BOÎTES ÉLECTRIQUES

À moins qu'ils ne soient approuvés spécifiquement, les panneaux, transformateurs et boîtes électriques doivent être installés dans des endroits relativement secs et sans atmosphère dangereuse (ex. : poussières excessives, vapeurs inflammables ou corrosives, etc.). Ils doivent être munis de leurs couvercles protecteurs en tout temps, afin d'éviter principalement que des étincelles enflamment les matières combustibles situées à proximité lors d'un court-circuit. De plus, il faut toujours garder un espace libre d'au moins un mètre autour des panneaux ou transformateurs électriques et les protéger contre tout dommage mécanique. Un bon moyen de détecter la surchauffe possible des panneaux électriques est de les toucher. Bien qu'ils dégagent un peu de chaleur, il serait important de les faire vérifier promptement par un électricien qualifié si cette chaleur vous empêche de garder votre main dessus.

Il est aussi à noter que l'utilisation de disjoncteurs, comme protection contre les surcharges électriques, est préférable à celle de fusibles, car un fusible peut être facilement remplacé par un autre d'une intensité supérieure, ou même contourné. →

SALLES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (SALLES ÉLECTRIQUES)

Malheureusement, les salles électriques sont trop souvent utilisées comme locaux d'entreposage. C'est l'endroit idéal pour remiser mille et une choses telles les provisions sanitaires et autres, les boîtes de carton, les archives, et même les pneus. Cette habitude représente un risque d'incendie élevé, car les matières combustibles peuvent s'enflammer en raison d'une surchauffe de l'équipement ou d'étincelles produites lors d'un court-circuit. Par conséquent, aucune matière combustible ne doit être présente dans une salle électrique. De plus, il est préférable de tenir la porte de cette salle fermée et verrouillée dans le but de limiter la propagation d'un incendie et le va-et-vient dans cet endroit. Finalement, il faut assurer une ventilation suffisante dans toute salle électrique afin d'empêcher que la température intérieure ne dépasse 40 °C.

Dans le cas d'un bâtiment entièrement protégé par une installation de gicleurs, il n'est pas obligatoire d'installer des extincteurs automatiques à eau dans une salle électrique. Toutefois, un détecteur d'incendie avec alarme supervisée est alors requis.

LES RALLONGES ÉLECTRIQUES

Une rallonge électrique ne doit être utilisée que de façon temporaire. Sinon, il y a lieu de la remplacer par du câblage fixe installé par un électricien qualifié. Trop d'incendies sont encore causés par des rallonges d'une intensité insuffisante ou qui sont surchargées ou endommagées. D'ailleurs, il est important de ne jamais coincer une rallonge ou la faire courir sous un tapis.

En collaboration avec

JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

